

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2974

7 décembre 2012

SOMMAIRE

Confédération des Créateurs de l'Habillement	142747	Romanée Conté S.A.	142717
Opportunity Investment S.A.	142706	Romanée Conté S.A.	142721
Paddy Power Luxembourg S.à r.l.	142707	Russian Exchange Holding S.C.A.	142712
Pafico S.A.	142708	Saar II S.à r.l.	142727
Partners Services S.A.	142707	S.A. GESPAT (Gestion Patrimoine)	142721
Parts Invest S.A.	142708	S.A. Gestion Foncière	142726
PBC Preco S.à r.l.	142708	Sano Transports S.à r.l.	142730
PBC Project GP S.à r.l.	142709	Sargas S.à r.l.	142740
PIAM Fund	142708	SB International S.à r.l.	142740
Pierre et Carreaux, S.à.r.l.	142709	Scheer Claude Fers & Métaux Industriels Sàrl	142740
PRIMATUM Fund Management S.à r.l. ...	142706	Schleswig Retail S.A.	142727
Primus S.A.	142710	S.DEUX.E. Direction du Management et des Ressources Humaines Sàrl	142727
Private Asset Management Systems	142710	Secapital S.à.r.l.	142740
Prolugest S.A.	142707	Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l.	142746
Proxycenter S.A.	142709	Serene Investment S.A.	142750
Qarlbo Associates S.A.	142706	Shai Holding S.A.	142750
Qarlbo Associates S.A.	142711	Sinex Investment S.A.	142729
Q.A.T. II Investments S.A.	142710	SkillTeam Luxembourg	142718
Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	142710	Société du Parking Guillaume SA	142746
Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	142709	Sustainable Capital Luxembourg	142729
Rakuten Europe S.à r.l.	142710	Suzerain Real Estate Holdings	142730
Rayons S.A.	142712	T.C.M.A. S.à r.l.	142718
RBC Finance S.à r.l./B.V.	142712	Télé Média Profile S.à r.l.	142728
Rembrandt S.A.	142717	Twist Beauty International Holdings S.A.	142722
Repco 1 S.A.	142712	Wilsonart International Holdings S.à r.l.	142741
Repco 7 S.A.	142712	Wilsonart International Holdings S.à r.l.	142730
Restaurant Bloen Eck	142711	WKM Werbemittel Klein Mertert S.à r.l.	142750
Rifi Holding S.A.	142717	Worldfloor Group S.A.	142713
RIL II Hampstead S.à r.l.	142721		
Rocado S.A.	142721		
Rolic International S.à r.l.	142711		
Romain Bouschet Architecte S.A.	142711		

Opportunity Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 novembre 2012

- FIN-CONTROLE S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Mauro REZZONICO, né le 5 novembre 1962 à Lugano (Suisse), employé privé, demeurant professionnellement au 1, Via Emilio Bossi, CH-6900 Lugano, Madame Ursula GEISER, né le 4 octobre 1949 à Wald (Suisse) employée privée, demeurant professionnellement au 1, Via Emilio Bossi, CH-6900 Lugano et de Monsieur Alain RENARD, né le 18 juillet 1963, à Liège (Belgique) employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

POUR OPPORTUNITY INVESTMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012147895/21.

(120194237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

PRIMATUM Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.268.

—
RECTIFICATIF

Lors du dépôt numéro L120192606 effectué en date du 9 novembre 2012, deux erreurs matérielles se sont produites. Ces nouvelles données remplacent les précédentes.

- La date d'effet relative au changement d'associés est le 31 octobre 2012.

- Monsieur Marcel Stéphane a démissionné avec effet au 31 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012147908/21.

(120195009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Qarlbo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.935.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2012147931/11.

(120194966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Paddy Power Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.445.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 octobre 2012 que:

1. La démission de Madame Annick Magermans, gérant de catégorie B de la Société à été acceptée avec effet au 16 octobre 2012; et

2. Monsieur Marc Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 16 octobre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147911/18.

(120194899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Partners Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.823.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARTNERS SERVICES S. A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 06 novembre 2012 à 9 heures.

D'accepter de renouveler le mandat de la Société PARTS INVEST S. A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 88. 712 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour la société

M. Jean MARIE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012147914/17.

(120194795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Prolugest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 90.772.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PROLUGEST S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 06 novembre 2012 à 11 heures.

L'assemblée décide:

D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Pour la société

M. Jean MARIE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012147925/18.

(120194333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pafico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.037.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAFICO S.A.

PERUCCHI-BORSA Simonetta / DE STEFANI Mario

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012147912/12.

(120194536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Parts Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 88.712.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARTS INVEST S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 06 novembre 2012 à 10 heures

L'assemblée décide:

D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une période de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Pour la société

M. Jean MARIE

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2012147915/19.

(120194339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

PBC Preco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 67.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147916/10.

(120194521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

PIAM Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.897.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la SICAV-SIF avec effet au 1^{er} novembre 2012 du 1A rue Pierre d'Aspelt, L-1143 Luxembourg au 14 boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147919/12.

(120195069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Proxycenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 19.611.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 26 octobre 2012 à 10.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S. A. est remplacé par la société FIRELUX S. A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy. Ce mandat se terminera le 17 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2012147926/14.

(120194809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 135.169.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, QUINTUS EUROPEAN MEZZANINE FUND LIMITED PARTNERSHIP, en date du 13 novembre 2012, a décidé:

d'accepter la démission de:

M. Manuel Hack, ayant pour résidence professionnelle le 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 12 novembre 2012.

Mme Stéphanie Grisius, ayant pour résidence professionnelle le 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 12 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147929/19.

(120194914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

PBC Project GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 163.164.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147917/10.

(120194522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Pierre et Carreaux, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.000.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147920/10.

(120194449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Primius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 25, rue Guillaume Serrig.

R.C.S. Luxembourg B 98.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147923/10.

(120194569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Private Asset Management Systems, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.

R.C.S. Luxembourg B 155.680.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147924/10.

(120194717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Q.A.T. II Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 116.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147928/10.

(120194819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 135.169.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2012147930/13.

(120194915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65234 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147933/10.

(120195170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Qarlbo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.935.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 07 septembre 2012

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Eric LECLERC, demeurant au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- Monsieur Hans WIBOM, demeurant au 20, Smålandsgatan, 111 87 Stockholm Sweden,
- Monsieur Jonas RAGNARSSON, demeurant au 19, Lunkentusvägen, 167 63 Bromma Sweden,
- Monsieur Christophe JASICA, demeurant au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

A été ré-élu réviseur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- KPMG AUDIT S.à r.l., 31, Allée Scheffer, 2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012147932/23.

(120194981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Restaurant Bloen Eck, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9186 Stegen, 1, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 134.633.

—
Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147934/9.

(120195171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rolic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.026.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147935/11.

(120194446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Romain Bouschet Architecte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3443 Dudelange, 58, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 129.584.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147937/10.

(120194867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 168.779.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147939/10.

(120194803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rayons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147940/10.

(120194555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

RBC Finance S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 446.333.623,26.

Siège de direction effectif: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 169.988.

Il est à noter que le nom de madame Catherine Teresa, gérant de classe A de la Société est Louis Thrower (nom), Catherine Teresa (prénoms).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RBC Finance S.à r.l./B.V.

Un mandataire

Référence de publication: 2012147941/13.

(120194344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Repc 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.206.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147943/10.

(120195124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Repc 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147944/10.

(120195122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Worldfloor Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 172.618.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six novembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Raymond LAMY, gérant de sociétés, né à Houffalize (Belgique), le 5 janvier 1949, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 22, rue de la Chaurnô,

ici représenté par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "WORLDLOOR GROUP S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la pose de revêtement de sol de toutes natures tant pour l'industrie que pour les particuliers, ainsi que toutes activités similaires, l'aménagement et l'entretien des voiries, des abords, alentours et jardins, l'entretien et le nettoyage en général pour toutes les entreprises, administrations locales et particuliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la vente en gros et en détail de tous matériaux se rapportant de loin ou de près aux revêtements de sol et à la construction en général.

La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière par la promotion de toutes réalisations immobilières plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles.

La société a en outre pour objet le commerce en gros par l'achat, la vente, l'import-export de vêtements, de maroquineries, d'accessoires et articles de vêtements pour les sports, et tous les produits liés aux domaines de l'habillement ainsi que les articles et les pièces s'y rapportant.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 6 mai 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Raymond LAMY, préqualifié, et libérées à concurrence de 48,39% par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Raymond LAMY, gérant de sociétés, né à Houffalize (Belgique), le 5 janvier 1949, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 22, rue de la Chaurnô, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting s.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2012. LAC/2012/52685. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012148055/234.

(120194919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rembrandt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.330.

—
EXTRAIT

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes Fiducio-Concept, avec adresse 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012147942/14.

(120194523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rifi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe.

R.C.S. Luxembourg B 112.195.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147945/10.

(120194784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Romanée Conté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.059.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147948/9.

(120195156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

SkillTeam Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 90.741.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Il résulte des dispositions de l'acte notarié de fusion de droit belge passé le 31 juillet 2012 devant le notaire Gérard Indekeu, qu' "International Business Machines of Belgium" en abrégé "IBM Belgium", une société privée à responsabilité limitée existante sous les lois de Belgique, ayant son siège social au 42, Avenue du Bourget, 1130 Haeren (Bruxelles) et identifiée sous le numéro d'entreprises 0405. 912. 336 à la banque carrefour des entreprises, a absorbé l'universalité de l'actif et du passif de SkillTeam Sprl, une société privée à responsabilité limitée existante sous les lois de Belgique, ayant son siège social au 89 avenue de Roodebeek, 1030, Bruxelles et identifiée sous le numéro d'entreprises 0444. 407. 577 à la banque carrefour des entreprises et que, par la même, "International Business Machines of Belgium" en abrégé "IBM Belgium" y compris la succursale luxembourgeoise de SkillTeam Sprl.

Suite à cette fusion, il convient de rayer la succursale luxembourgeoise de SkillTeam Sprl du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 31 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147958/20.

(120194595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

T.C.M.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 172.609.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric PETIT, administrateur de sociétés, né à Anvers (Belgique) le 20 décembre 1960, demeurant à L-7473 Schoenfels, Kremesch Oicht, 20, ici représenté aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant représenté comme pré-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société adopte la dénomination de «T.C.M.A. S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil en gestion d'entreprises et toutes prestations d'assistance en matière de logistique et d'administration d'entreprises.

Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. Elle pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent-vingt-cinq) parts sociales de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant dûment représenté, déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 125 (cent-vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12'500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Frédéric PETIT, administrateur de sociétés, né à Anvers (Belgique) le 20 décembre 1960, demeurant à L-7473 Schoenfels, Kremesch Oicht, 20, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 octobre 2012. Relation GRE/2012/3657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 novembre 2012.

Référence de publication: 2012148003/144.

(120194723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

RIL II Hampstead S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.136.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65241 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147946/11.

(120194513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Rocado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 72.988.

Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 novembre 2012

Réélection de Mr. Lennart STENKE né le 22.09.1951 à Sundbyberg, Suède, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, en sa fonction d'administrateur, et ce à durée indéterminée.

Réélection de Mr. Lennart STENKE né le 22.09.1951 à Sundbyberg, Suède, avec adresse professionnelle à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, en sa fonction d'administrateur-délégué, et ce à durée indéterminée.

Référence de publication: 2012147947/12.

(120195100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Romanée Conté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.059.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 septembre 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Référence de publication: 2012147949/14.

(120195165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

S.A. GESPAT (Gestion Patrimoine), Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.915.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 8/11/2012.

S.A. GESPAT (Gestion Patrimoine)

SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2012147951/12.

(120194525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Twist Beauty International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.491.

In the year two thousand and twelve on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 26, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Twist Beauty International Holdings S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170491, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 3, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2167, of August 31, 2012, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 3, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2303 of September 15, 2012.

II. The Company's share capital is set at two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 233.217,00) represented by two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen (233.217) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fifty thousand nine hundred forty-four Euro (EUR 50.944) to raise it from its current amount of two hundred thirty-three thousand two hundred seventeen Euro (EUR 233.217,00) to two hundred eighty-four thousand one hundred sixty-one Euro (EUR 284.161,00) by the creation and issuance of fifty thousand nine hundred forty-four (50.944) ordinary shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares).

Subscription - Payment

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 161913, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on October 4, 2012, resolves to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of fifty thousand nine hundred forty-four Euro (EUR 50.944), together with a share premium in the aggregate amount of sixty-five thousand four hundred twenty-seven Euro (EUR 65.427) by contribution in kind by conversion of a receivable in the total amount of one hundred sixteen thousand three hundred seventy-one Euro (EUR 116.371,00), held by Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

The total value of the contribution in kind is declared by Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, to be of one hundred sixteen thousand three hundred seventy-one Euro (EUR 116.371,00), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 46, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg, which concludes as follows:

"Conclusion

Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind amounting to EUR 116 371,00 (EUR 50 944,00 being allocated to the capital increase and EUR 65 427,00 being allocated to the share premium) does not corresponds at least in number and nominal value of the 50 944 ordinary shares with a nominal value of EUR 1,00 each to be issued together with share premium amounting to EUR 65 427,00."

Prementioned report, being initialized ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by the above mentioned auditor's report.

Effective implementation of the contribution in kind

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the contributing company is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

The sole shareholder resolves to create an authorized share capital for an amount of twenty-nine million Euro (EUR 29.000.000,00) and to authorize the board of directors to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-nine million Euro (EUR 29.000.000,00) and to proceed with the issuance of a maximum number of twenty-nine million (29.000.000) ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges the reports issued by FPS Audit S.à r.l., prenamed, as regards the Issuance (as defined below), which concludes as follows:

Conclusion

"Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value attributed to the YFCPECs as at October 29, 2012 is not at least equal to the number and the nominal value of the shares which would be issued, would the conversion rights be exercised at the date of the issue of our report."

Prementioned report, being initialized ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole shareholder acknowledges the report of the board of directors of the Company dated October 29 2012, which includes the terms and conditions of the issuance of convertible preferred equity certificates (CPECs).

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that (i) the CPECs are convertible into shares of the Company, existing or to be created upon conversion of the CPECs (the Conversion Shares) as per the conversion ratio detailed in the terms and conditions of the CPECs attached to the report of the directors above mentioned, and that (ii) on the issue of the CPECs, such shares shall be issued in accordance with the terms and conditions of the CPECs, entitling their respective holders to the same rights as the holders of the currently issued and outstanding shares, save as otherwise provided in the terms and conditions of the CPECs.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to approve the terms and conditions of the CPECs as set forth in the report issued by the board of directors and to approve the issuance of twenty-eight million four hundred sixteen thousand twenty-seven (28.416.027) CPECs with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the Issuance), for an aggregate amount of twenty-eight million four hundred sixteen thousand twenty-seven Euros (EUR 28.416.027,00), by the Company.

Seventh resolution

Following the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the paragraph 1 to 3 of the articles 5 of the Company's bylaws in order to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred eighty-four thousand one hundred sixty-one Euro (EUR 284.161,00) represented by two hundred eighty-four thousand one hundred sixty-one (284.161) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up.

The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at twenty-nine million Euro (EUR 29.000.000,00) represented by twenty-nine million (29.000.000,00) ordinary shares to be issued at the sole discretion of the board of directors of the Company, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the Articles.

The board of directors is authorized, during a period of five (5) years from the date of the notarial public deed enacting the amendment to the Articles, to increase from time to time the subscribed capital by the amount of the authorized

capital. These increases of capital may be subscribed and ordinary shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash in accordance with the law. The Board of Directors is specifically authorized to proceed with the issuance of such authorized shares without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 octobre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Twist Beauty International Holdings S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 170491, constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2167, du 31 août 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 3 août 2012, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 2303, en date du 15 septembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept Euro (EUR 233.217,00) représenté par deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept (233.217) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante mille neuf cent quarante-quatre Euros (EUR 50.944,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent trente-trois mille deux cent dix-sept Euro (EUR 233.217,00) à deux cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante et un Euros (EUR 284.161,00) par la création et l'émission de cinquante mille neuf cent quarante-quatre (50.944) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions).

Souscription - Libération

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161913, représentée par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 octobre 2012, décide de souscrire aux Nouvelles Actions et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune pour une valeur totale de cinquante mille neuf cent quarante-quatre Euros (EUR 50.944,00) ensemble avec une prime d'émission d'un

montant total de soixante-cinq mille quatre cent vingt-sept Euros (EUR 65.427,00), par apport en nature d'un montant total de cent seize mille trois cent soixante et onze Euros (EUR 116.371,00), consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée être de cent seize mille trois cent soixante et onze Euros (EUR 116.371,00) par Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, laquelle estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par FPS Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué et décrit en section 4 de ce rapport, rien n'est venu à notre attention qui nous aurait porté à croire que la valeur de l'apport en nature s'élevant à EUR 116 371,00 (EUR 50 944,00 étant alloué à l'augmentation de capital et EUR 65 427,00 étant alloué à la prime d'émission) ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominal au 50 944 actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 1,00 chacune qui seront émises avec une prime d'émission s'élevant à EUR 65 427,00.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par le rapport du réviseur susmentionné.

Réalisation effective de l'apport

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'apporteur ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de créer un capital social autorisé d'un montant de vingt-neuf millions Euros (EUR 29.000.000,00) et d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf millions Euros (EUR 29.000.000,00) et de procéder à l'émission d'un maximum de vingt-neuf millions (29.000.000) actions ordinaires, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Troisième résolution

L'actionnaire unique prend connaissance du rapport émis par FPS Audit S.à r.l., prénommée, en vertu de l'Emission, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur la base du travail effectué et décrit à la section 4 de ce rapport, rien n'a été porté à notre attention qui nous amène à croire que la valeur des YFCPECs au 29 octobre 2012 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions qui seraient émises, si les droits de conversion étaient exercés à la date l'émission de notre rapport».

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique prend connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société daté du 29 octobre 2012, qui inclut les conditions générales de l'émission de convertible preferred equity certificates (CPECs).

Cinquième résolution

L'actionnaire unique reconnaît que (i) les CPECs sont convertibles en actions de la Société, existante ou à créer au moment de la conversion des CPECs (les Actions Convertibles) au ratio de conversion détaillé dans les conditions générales des CPECs attaché au rapport émis par le conseil d'administration mentionné ci-dessus, et que (ii) lors de l'émission des CPECs, de telles actions seront émises conformément aux conditions générales des CPECs, conférant à leurs détenteurs respectifs les mêmes droits que les détenteurs des actions de la Société actuellement émises et en circulation, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les conditions générales des CPECs.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver les conditions générales des CPECs, telles que définies dans le rapport émis par le conseil d'administration et d'autoriser l'émission de vingt-huit millions quatre cent seize mille vingt-sept (28.416.027) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de vingt-huit millions quatre cent seize mille vingt-sept Euro (EUR 28.416.027,00), par la Société.

Septième résolution

A la suite des résolutions prises ci-dessus, l'actionnaire unique décide de modifier les paragraphes 1 à 3 de l'articles 5 des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante et un Euros (EUR 284.161,00) représenté par deux cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante et une (284.161) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées.

Le capital autorisé, excluant le capital souscrit, s'élève à vingt-neuf million Euro (EUR 29.000.000,00) représenté par vingt-neuf million (29.000.000) actions ordinaires qui seront émises à la seule discrétion du conseil d'administration, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sauf dispositions spécifiques des Statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, durant une période de cinq (5) ans depuis la date de l'acte public notarié enregistrant les Statuts, d'augmenter occasionnellement le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et des actions ordinaires émises avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature ou en espèce en accord la Loi. Le conseil d'administration est spécifiquement autorisé à procéder à l'émission de telles actions sans réserver aux actionnaires existants, détenteurs de quelconque catégories d'actions, un droit préférentiel de souscrire aux actions émises. En plus du capital souscrit, il devrait être mis en place un compte de prime pour chaque catégorie d'action dans lequel toute prime payée sur n'importe quelle action de cette catégorie, en plus de sa valeur nominale, sera transférée».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14713. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012148011/255.

(120194905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

S.A. Gestion Foncière, Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.480.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 8/11/2012.

S.A. GESTION FONCIERE

SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2012147952/12.

(120194526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

S.DEUX.E. Direction du Management et des Ressources Humaines Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.070.

—
Extrait du rapport de gérance du 30 septembre 2012

Suite à la cession de parts sociales du 30 septembre 2012:

1) S.DEUX.E. S.à r.l., immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 44829439700022 APE741 C, ayant son siège social à F-57070 Metz 18 Avenue Sébastopol cède ses 159 parts sociales à la société HAZIEL S.à r.l., immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 490 676 186 ayant son siège social à F-84220 Gordes Lieudit les Molliards.

- Mr Richard SIMAI, né à Epinal le 27/04/1966 et demeurant à F-57155 Marly, 13B Rue de Renaurupt cède ses 318 parts sociales à la société HAZIEL S.à r.l., immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 490 676 186 ayant son siège social à F-84220 Gordes Lieudit les Molliards.

2) Mr Richard SIMAI, né à Epinal le 27/04/1966 et demeurant à F-57155 Marly, 13B Rue de Renaurupt démissionne de son poste de gérant et est élu en remplacement la société HAZIEL S.à r.l., immatriculée au RCS de AVIGNON sous le numéro 490 676 186 ayant son siège social à F-84220 Gordes Lieudit les Molliards.

Par conséquent le nouvel associé unique et gérant de la société S.DEUX.E. Direction du Management et des Ressources Humaines S.à r.l. est:

Dénomination: HAZIEL S.à r.l.

Forme juridique: Société à responsabilité limitée

Siège social: Lieudit les Molliards F-84220 GORDES

Numéro d'immatriculation: 490 676 186 au registre d'Avignon

Nombre de parts sociales détenues: 477

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2012.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2012147953/29.

(120194499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Saar II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.966.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147954/9.

(120194978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Schleswig Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.371.

—
Avec effet au 3 mai 2012, Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 96.848, annule sa démission au poste de commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Un mandataire

Référence de publication: 2012147955/14.

(120194998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Télé Média Profile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.768.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth Day of October.

Before the undersigned Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Willem Hendrik ZOETHOUT, Company Director, born in Opsterland (the Netherlands), on December 23rd, 1963, residing in L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss.

Such appearing person has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", having its registered office at L-6830 Berbourg, 38, Duerfstrooss, (the "Corporation") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Grevenmacher, on November 14th, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3183 of December 27th 2011;

- that the Corporation is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.768,

- that the share capital of the corporation "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euro (EUR 125.-) each, fully paid up;

- that the appearing person, is the sole owner of the shares of "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.";

- that the appearing person declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Corporation and approves the financial statements of the Corporation as of the date of dissolution of the Corporation;

- that the appearing person declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Corporation as the business activity of the Corporation has ceased;

- that the appearing person, being the sole owner of the shares and liquidator of "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Corporation have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Corporation and not paid to date, that he is irrevocably assuming the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l." is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the manager of the Corporation for the exercise of his mandate;

- that the books and documents of the Corporation shall be lodged during a period of five years at the previous registered office of the Corporation.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Marc Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Willem Hendrik ZOETHOUT, directeur de société, né à Opsterland (Pays-Bas), le 23 décembre 1963, demeurant à L-6830 Berbourg, 38, Duerfstross.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", ayant son siège social à L-6830 Berbourg, 38, Duerfstross, (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3183 du 27 décembre 2011;

- que la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.768 ;

- que le capital social de la société "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées;

- que le comparant est le seul propriétaire des parts sociales dont s'agit;
- que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les états financiers de la Société au jour de la dissolution de la Société;
- que le comparant déclare explicitement dissoudre et liquider la société à responsabilité limitée "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", celle-ci ayant cessé toute activité;
- que le comparant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l.", qu'en tant qu'associé unique, déclare:
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
 - * que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,de sorte que la liquidation de la société "TELE MEDIA PROFILE S.à r.l." est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société, pour l'exercice de son mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zoethout, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50483. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012148014/82.

(120193830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Sinex Investment S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012147957/11.

(120195143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Sustainable Capital Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012147960/14.

(120194559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Suzerain Real Estate Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 132.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012147961/11.

(120195142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Sano Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3218 Bettembourg, 8, rue des Cheminots.
R.C.S. Luxembourg B 161.558.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147962/10.

(120194911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Wilsonart International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.184.363,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.992.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of October.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Wilsonart LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 5196374 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "Wilsonart International Holdings S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 193, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170.992 (the "Company") and incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, prenamed in 14 August 2012, published in the Memorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 2310 on 17 September 2012. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

II. That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars and subsequent conversion of the currency of the nominal value of all the shares of the Company;
3. Decrease of the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by a certain amount so that the share capital of the Company will amount to USD 12,500 (twelve thousand five hundred United States Dollars),

by the decrease of the nominal value of all the shares of the Company so that each share of the Company will have a nominal value of USD 1 (one United States Dollar);

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,171,863 (two million one hundred seventy-one thousand eight hundred sixty-three United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 12,500 (twelve thousand five hundred United States Dollars) to USD 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three United States Dollars) by the issue of 2,171,863 (two million one hundred seventy-one thousand eight hundred sixty-three) new shares all having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 217,187 (two hundred seventeen thousand one hundred eighty-seven United States Dollars) to be fully allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

5. Subscription and payment by Wilsonart LLC of the new shares by way of a contribution in kind;
<http://www3.legitech.lu/memc-editor/launcher.jnlp>

6. New composition of the shareholding of the Company;

7. Reclassification of the 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three) shares issued by the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, into:

- 1,925,323 (one million nine hundred twenty-five thousand three hundred twenty-three) ordinary shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class A shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class B shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class C shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class D shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class E shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class F shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class G shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class H shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each,

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class I shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, and

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class J shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

8. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company;

9. Subsequent amendment of article 11 of the articles of association of the Company; and

10. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars using the exchange rate of EUR1:0000:USD1.2905 as per JPMorgan Chase & Co. as of 29 October 2012.

It is further resolved to subsequently convert the currency of the nominal value of all shares of the Company from EUR 1 (one Euro) to USD 1.2905 (one and 2905/1000 United States Dollars).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 16,131.25 (sixteen thousand one hundred thirty-one and 25/100 United States Dollars) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 1.2905 (one and 2905/1000 United States Dollars) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 3,631.25 (three thousand six hundred thirty-one and 25/100 United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 16,131.25 (sixteen thousand one hundred thirty-one and 25/100 United States Dollars) to USD 12,500 (twelve thousand five hundred United States Dollars) by the decrease of the amount of the nominal value of the shares of the Company from USD 1.2905 (one and 2905/1000 United States Dollars) each to USD 1 (one United States Dollar) each.

It is further resolved that the surplus amounting to USD 3,631.25 (three thousand six hundred thirty-one and 25/100 United States Dollars) and resulting from the above share capital decrease will be allocated to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,171,863 (two million one hundred seventy-one thousand eight hundred sixtythree United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 12,500 (twelve thousand five hundred United States Dollars) to USD 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three United States Dollars) by the issue of 2,171,863 (two million one hundred seventy-one thousand eight hundred sixty-three) new shares, all having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares") subject to the payment of a share premium amounting to USD 217,187 (two hundred seventeen thousand one hundred eighty-seven United States Dollars) (the "Share Premium") to be fully allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a certain receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of USD 2,389,050 (two million three hundred eighty-nine thousand fifty United States Dollars) (the "Contribution").

Fifth resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and the Share Premium by the Sole Shareholder through the Contribution as described above.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution which is now at the disposal of the Company.

Valuation

The value of the Contribution amounts in the aggregate to USD 2,389,050 (two million three hundred eighty-nine thousand fifty United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 31 October 2012, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution has been given.

Managers' Intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Claude Malivert, manager, professionally residing at 3-5 rue Saint Georges, 75009 Paris, France; and
- b) Ms. Monique Gonçalves Martins, manager, professionally residing at 193, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

all represented here by Ms. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder of the Company holds all the shares issued by the Company as follows:

- Wilsonart LLC: 2,184,363 (two million one hundred eightyfour thousand three hundred sixty-three) shares.

The notary acts that the 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three) shares issued by the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each, into:

- 1,925,323 (one million nine hundred twenty five thousand three hundred twenty-three) ordinary shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class A shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class B shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class C shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class D shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class E shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class F shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class G shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class H shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each,
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class I shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each, and
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class J shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each.

Eighth resolution

Further to resolutions 4 and 7 above, it is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at USD 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixtythree United States Dollars) represented by 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, divided into (i) 1,925,323 (one million nine hundred twenty five thousand three hundred twenty-three ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) ten classes of shares as follows:

- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class A shares (the “Class A Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class B shares (the “Class B Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class C shares (the “Class C Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class D shares (the “Class D Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class E shares (the “Class E Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class F shares (the “Class F Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class G shares (the “Class G Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class H shares (the “Class H Shares”);
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class I shares (the “Class I Shares”); and
- 25,904 (twenty-five thousand nine hundred and four) class J shares (the “Class J Shares”);

all having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares” as the case may be, or individually as a “Class of Shares”. All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles.”

Ninth resolution

Further to resolution 4 and 7 above, it is resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 11.** The Company shall have power to redeem the shares of the Company. All the Classes of Shares shall be redeemed prior to the redemption of Ordinary Shares.

The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repayment and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares. Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repayment of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The repayment and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repayment and the cancellation of a Class of Shares (in the above mentioned order), (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below) and (ii) the holders of shares of the repaid and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repayment and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this Article 11., the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount:	means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share:	shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.
Total Cancellation Amount:	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Interim Accounts:	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date:	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repayment and cancellation of the relevant Class of Shares.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Wilsonart LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Delaware, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro de registre 5196374 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de «Wilsonart International Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.992 (la «Société») et constituée selon un acte passé par Maître Francis Kessler, prénommé le 14 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2310 le 17 Septembre 2012. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique de la Société reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar américain et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
3. Diminution du capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus par un certain montant afin que le capital social de la Société s'élève à 12.500 USD (douze mille cinq cents Dollars Américains) par la diminution de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société afin que chaque part sociale de la Société ait une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain);
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.171.863 USD (deux millions cent soixante et onze mille huit cent soixante-trois Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 USD (douze mille cinq cent Dollars Américains) à 2.184.363 USD (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois Dollars américains) par l'émission de 2.171.863 (deux millions cent soixante et onze mille huit cent soixante-trois) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 217.187 USD (deux cent dix-sept mille cent quatrevingt-sept Dollars Américains), la totalité devant être allouée à la réserve légale de la Société, le tout devant être payée au moyen d'un apport en nature;

5. Souscription et paiement par Wilsonart LLC des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
6. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
7. Reclassification des 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, en:
 - 1.925.323 (un million neuf cent vingt-cinq mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, et
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe C, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe E, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe F, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe G, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe H, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune; et
 - 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.
8. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société;
9. Modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société; et
10. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar américain selon le taux de change EUR1,0000:USD1.2905 par JPMorgan Chase & Co. le 29 octobre 2012.

Il est en outre décidé de convertir subséquemment la devise de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société de 1 EUR (un Euro) à 1.2905 USD (un 2905/1000 Dollar Américain).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève désormais à 16.131,25 USD (seize mille cent trente et un Dollars Américains vingt-cinq centimes) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,2905 USD (un 2905/1000 Dollar Américain) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus par un montant de 3.631,25 USD (trois mille six cent trente-et-un Dollars Américains et vingt-cinq centimes) afin de le diminuer de son montant actuel de 16.131,25 USD (seize mille cent trente-et-un Dollars Américains et vingt-cinq centimes) à 12.500 USD (douze mille cinq cents Dollars Américains) par une diminution du montant de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 1,2905 USD (un 2905/1000 Dollar Américain) chacune, à 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Il est ensuite décidé que le surplus s'élevant à 3.631,25 USD (trois mille six cent trente et un Dollars Américains vingt-cinq centimes) et résultant de la diminution du capital social ci-dessus sera allouée au compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.171.863 (deux millions cent soixante et onze mille huit cent soixante-trois Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 USD (douze mille cinq cents Dollars Américains) à 2.184.363 USD (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois Dollars Américains) par l'émission de 2.171.863 (deux millions cent soixante et onze mille huit cent soixante-trois) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 217.187 USD (deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-sept Dollars Américains) (la «Prime d'Emission»), devant être entièrement allouée à la réserve légale de la Société, la totalité devant être payée par un apport en nature consistant en une certaine créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de 2.389.050 USD (deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Dollars Américains) (l'«Apport»).

Cinquième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, lequel déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par l'Associé Unique par voie de l'Apport, qui est maintenant à la disposition de la Société.

Evaluation

La valeur de l'Apport s'élève à 2.389.050 USD (deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinquante Dollars Américains).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 31 Octobre 2012, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'Existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Claude Malivert, gérant, avec adresse professionnelle sis au 3-5, rue Saint Georges 75009 Paris, France;
- b) Mme. Monique Gonçalves Martins, gérant, avec adresse professionnelle sis au 193, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

tous représentés par by Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été totalement réalisé, l'Associé Unique de la Société détient toutes les parts sociales de la Société comme suit:

- Wilsonart LLC: 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales

Le notaire témoigne que les 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider des résolutions à prendre ci-dessous.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, en:

- 1.925.323 (un million neuf cent vingt-cinq mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;

- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune;
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Huitième résolution

Suite aux résolutions 4 et 7 ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois Dollars Américains) représenté par (i) 2.184.363 (deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, divisées en (i) 1.925.323 (un million neuf cent vingt-cinq mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) dix classes de parts sociales comme suit:

- 5.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»);
- 25.904 (vingt-cinq mille neuf cent quatre) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»);

Toutes ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Toutes les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J seront collectivement désignées comme les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «Classe de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Classes de Parts Sociales seront désignées collectivement comme «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme «part sociale».

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts»

Neuvième résolution

Suite aux résolutions 4 et 7 ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société, et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est autorisée à racheter les parts sociales de la Société. Toutes les Classes de Parts Sociales seront rachetées préalablement au rachat des Parts Sociales Ordinaires.

La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Classe(s) de Parts Sociales. De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre mentionné ci-dessus) (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite cependant du Montant Disponible tel que défini ci-dessous), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 11., les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris les sommes disponibles pour la distribution, ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation découlant de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que: $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ où: MD = Montant Disponible PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les
Montant d'Annulation par Part Sociale	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à d'Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14775. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012148047/548.

(120194721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Sargas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.406.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012147963/12.

(120194968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.089.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65255 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147964/10.

(120195133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Scheer Claude Fers & Métaux Industriels Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9687 Surré, 21, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 106.412.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147966/10.

(120194856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012147968/14.

(120194483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Wilsonart International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.184.363,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.992.

In the year two thousand and twelve, on the first day of November.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Wilsonart LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 5196374 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of "Wilsonart International Holdings S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 193, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 170.992 (the "Company") and incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, prenamed in 14 August 2012, published in the Memorial C "Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") number 2310 on 17 September 2012. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Francis Kessler, prenamed, on 31 October 2012, not yet published in the Mémorial.

II. That the 2,184,363 (two million one hundred eighty-four thousand three hundred sixty-three) shares of a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Creation of categories of managers;
3. Subsequent amendment of article 12 and article 13 of the articles of association of the Company;
4. Acknowledgement of the resignation of Ms. Monique Gonçalves Martin and Mr. Claude Malivert as managers of the Company, effective as of 1 November 2012;
5. Appointment of (i) Mr. Paul S. Pressler and Mr. Daniel Edward Steimle as category A managers of the Company and (ii) Mr. Alessandro Maiocchi and Mr. Luca Gallinelli as category B managers of the Company, effective as of 1 November 2012 and for an undetermined duration; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create two categories of managers, being category A and category B managers if several managers are appointed.

Third resolution

Further to resolution 2 above, it is resolved to amend article 12 and article 13 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B managers.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means."

Fourth resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of the following persons as managers of the Company as of 1st November 2012:

- Mrs. Monique Gonçalves Martins; and
- Mr. Claude Malivert.

It is resolved to approve the granting of full discharge to Mrs. Monique Gonçalves Martins and Mr. Claude Malivert for the performance of their mandate, which shall be reiterated at the ordinary general meeting of shareholders of the Company approving the annual accounts as of 31 December 2012.

Fifth resolution

It is resolved to appoint the following persons as new managers of the Company effective as of 1st November 2012 and for an undetermined duration:

- Mr. Paul S. PRESSLER, business executive, born in Buffalo, New-York, United States of America, on 16 July 1956, with professional address at 375 Park Avenue, New-York, New-York, United States of America, as category A manager;
- Mr. Daniel Edward STEIMLE, chief financial officer, born in Cincinnati, Ohio, United States of America, on 29 April 1948, with professional address at 914 NW Birch St., Grants Pass, OR 97526, United States of America, as category A manager;
- Mr. Luca GALLINELLI, senior vice president, born in Florence, Italy, on 6 May 1964, with professional address at 412F, route d' Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager; and
- Mr. Alessandro MAIOCCHI, senior corporate officer, born in Venice, Italy, on 1st October 1974, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

[Suit la version française du texte qui précède]

L'an deux mille douze, le premier jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Wilsonart LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Delaware, ayant son siège social sis au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro de registre 5196374 (l' "Associé Unique"),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de «Wilsonart International Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 193, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.992 (la «Société») et constituée selon un acte passé par Maître Francis Kessler, prénommé le 14 août 2012, publié au Mémorial C, «Recueil des Sociétés et Associations» (le «Mémorial C») numéro 2310 le 17 Septembre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, prénommé, le 31 Octobre 2012, pas encore publié au Mémorial.

II.- Que les 2.184.363 USD (deux millions cent quatre-vingtquatre mille trois cent soixante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique de la Société reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Création de catégories de gérants;
3. Modifications subséquentes de l'article 12 et de l'article 13 des statuts de la Société;
4. Constatation de la démission de Mme Monique Gonçalves Martin et Mr Claude Malivert en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2012;
5. Désignation de (i) Mr Paul S. Pressler et Mr. Daniel Edward Steimle en tant que gérants de catégorie A de la Société et (ii) Mr Alessandro Maiocchi et Mr Luca Gallinelli en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 1^{er} Novembre 2012 et pour une durée indéterminée; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants étant la catégorie A de gérants et la catégorie B de gérants si plusieurs gérants sont désignés.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution 2 précédente, il a été décidé de modifier l'article 12 et l'article 13 des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.»

Quatrième résolution

Il a été décidé d'accepter la démission des personnes suivantes comme gérants de la Société à compter du 1^{er} novembre 2012:

- Mme Monique Gonçalves Martins; et
- Mr Claude Malivert.

Il est décidé d'approuver la décharge complète de Mme Monique Gonçalves Martins et M. Claude Malivert pour l'accomplissement de leur mandat, qui doit être réitéré lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels au 31 Décembre 2012.

Cinquième résolution

Il a été décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société à compter de la date du 1^{er} Novembre 2012 et pour une durée indéterminée:

- Mr Paul S. PRESSLER, dirigeant d'entreprise, né à Buffalo, New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 16 Juillet 1956, avec adresse professionnelle sis à 375 Park Avenue, New York, New York, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A;

- Mr Daniel Edward STEIMLE, chef de la direction financière, né à Cincinnati, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, le 29 avril 1948, avec adresse professionnelle sis à 914 NW Birch St., Grants Pass, OR 97526, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A;

- Mr Luca GALLINELLI, senior vice-président, né à Florence, Italie, le 6 Mai 1964, avec adresse professionnelle sis à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B; et

- Mr Alessandro MAIOCCHI, senior corporate officer, né à Venise, Italie, le 1^{er} octobre 1974, avec adresse professionnelle sis à 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé dans la Ville d'Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14776. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012148048/289.

(120194721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.815.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012147970/10.

(120194959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Société du Parking Guillaume SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24B, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13.06.2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris la décision suivante:

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de confier à la société RSM Audit Luxembourg S.à r.l. 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le mandat de réviseur d'entreprise agréée des comptes annuels de l'année 2012. Le mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012147979/15.

(120195038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Confédération des Créateurs de l'Habillement, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 2.305.

— STATUTS

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Confédération des Créateurs de l'Habillement", association sans but lucratif. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La confédération a pour objet

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;

- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La confédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la confédération est illimitée.

Titre 2. Admission

Art. 5. La Confédération comprend:

- a) des membres effectifs
- b) des membres adhérents
- c) des membres d'honneur

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 6.

Membres effectifs: Peuvent devenir membre effectif les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans les métiers de tailleur, couturier, modiste, retoucheur de vêtements et fourreurs ou dans des métiers connexes ou apparentés et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers.

Les membres effectifs sont répartis en trois groupes de métier:

- les entreprises de tailleur et couturier regroupant le métier de tailleur-couturier défini par le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activités des métiers principaux et accessoires de l'artisanat, ci-après "le règlement" sous le chiffre 202-00 ainsi que le métier secondaire y rattaché, retoucheur de vêtements sous le chiffre 202-11;

- les entreprises de modiste-chapelier regroupant le métier de modiste-chapelier défini par le règlement sous le chiffre 203-00.

- les entreprises de fourreur regroupant le métier de fourreur défini par le règlement sous le chiffre 204-00.

Il est entendu qu'un membre effectif établi dans un métier donné ne peut être représenté que par une seule personne. Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

Art. 7. Membre adhérent: Peut être admis comme membre adhérent les personnes retraités ou qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrits au rôle artisanal.

Art. 8. Membre d'honneur: Peut être admis comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession et qui n'est plus inscrit au rôle artisanal.

Art. 9. Seuls les membres effectifs et membres d'honneurs disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles au comité.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre 3. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 11. Les membres effectifs, adhérents et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la confédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 12. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la confédération, mettant par-là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la confédération.

Titre 4. Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 1.240.-€ (indice 100 du coût de la vie) par an.

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents ainsi que des membres d'honneurs est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours.

Titre 5. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et membres d'honneurs.

Les membres adhérents peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par un des vice-présidents.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la confédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de la confédération,
5. les exclusions de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la confédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressé à tous les membres au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 19. Tous les membres effectifs et membres d'honneurs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite.

Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le vote se fut à main levée à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la confédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Titre 6. Administration

Art. 22. La confédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 9 membres au plus. Chacun des groupes de métier tels que définis à l'article 6 des présents statuts à droit à au moins 1 représentant au sein du comité. Les membres du comité sont nommés parmi les membres effectifs et les membres d'honneurs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Tout membre du comité doit être titulaire du brevet de maîtrise dans un des métiers définis à l'article 6 des présents statuts respectivement d'un DAP pour le retoucheur de vêtements.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre du comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les ans parmi ses membres le président, les vice-présidents, le secrétaire générale et le trésorier.

Le président et les vice-présidents doivent appartenir aux trois groupes de métier définis à l'article 6 des présents statuts. Le comité peut élire parmi ses membres un secrétaire général et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un des vice-présidents.

Le président et les vice-présidents ne peuvent pas appartenir au même groupe de métiers. Le comité élit parmi ses membres le trésorier.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre, ainsi que des tiers pourront, en prendre connaissance.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la confédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la confédération. Il désigne les délégués représentant la confédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 26. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans s'excuser à trois séances au cours d'un exercice pourra être relevé de son mandat par décision du comité.

Titre 7. Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre 8. Les rapports avec la fédération des artisans

Art. 28. La "Confédération des Créateurs de l'Habillement" ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS Asbl, organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, la confédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 29. Sont notamment prévus par les statuts de la FEDERATION DES ARTISANS:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la confédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 30. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à la disposition de la confédération un (une) secrétaire employé(e) par elle.

Le (la) secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il (elle) est habilité(e) à signer la correspondance de la confédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 31. Le secrétaire général de la FEDERATION DES ARTISANS ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions de la confédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS ont voix consultative dans les réunions.

Art. 32. Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la confédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la confédération est tenue par le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la confédération ainsi que par la commission de surveillance de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 33. Des délégués de la FEDERATION DES ARTISANS spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la confédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la FEDERATION DES ARTISANS peut convoquer une assemblée générale de la confédération et des nouvelles candidatures pourront émaner de l'assemblée.

Titre 9. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 34. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la confédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de la confédération, le capital social restera à la disposition de la FEDERATION DES ARTISANS en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une œuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Référence de publication: 2012148091/178.

(120194599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Serene Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147971/10.

(120195060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de Shai Holding S. A. (la Société) tenue à Luxembourg le 12 novembre 2012

Par l'assemblée en date du 12 novembre 2012, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Mikael Grahne de sa fonction d'administrateur et nommer M. Laurent Develle, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147972/13.

(120194722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.

WKM Werbemittel Klein Mertert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Mertert, 19, Cité Aal Mauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.604.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Nicolas KLEIN, Industriekaufmann, wohnhaft in L-6687 Mertert, 19, Cité Aal Mauer.

Welcher Kompagent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "WKM Werbemittel Klein Mertert S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Werbemitteln. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Nicolas KLEIN, Industriekaufmann, wohnhaft in L-6687 Mertert, 19, Cité Aal Mauer übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Nicolas KLEIN, Industriekaufmann, geboren in Trier am 15. Juli 1981, wohnhaft in L-6687 Mertert, 19, Cité Aal Mauer.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6687 Mertert, 19, Cité Aal Mauer.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. KLEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 novembre 2012. Relation: ECH/2012/1856. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. November 2012.

Référence de publication: 2012148052/106.

(120194240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2012.